



Syndicat majoritaire
Du CP PERPIGNAN

Deuxième audience tribunal judiciaire du 09 février 2026

le lundi 09 février 2026

Aujourd'hui à **9h30**, l'**UFAP UNSa Justice** était présente pour une **deuxième audience** concernant un détenu, âgé de 28 ans, (libérable en juillet 2032) ayant agressé plusieurs personnels au Quartier d'Isolement du CP Perpignan.

Rappel des faits : Le **23 novembre 2022**, lors d'une distribution de repas, le détenu a refusé de se soumettre aux mesures de sécurité et s'est retranché dans sa cellule. **Il a proféré des insultes à l'encontre de l'officier du secteur** : « *Je te suce la chatte, je te baise toi et toute ta famille* », **et des menaces de mort aux personnels présents** : « *Le premier qui rentre, je le lame et je vous crèverai un par un* ». Il a jeté des objets et tenté d'agresser les personnels avec une arme improvisée. Les agents ont dû intervenir pour le maîtriser, en utilisant le spray de défense. **Un surveillant a été blessé à la main** lors de l'intervention. **Huit personnels** ont été impliqués : un officier, un major d'encadrement et six surveillants.

Ce détenu a un passé judiciaire lourd et multirécidiviste : condamnations pour vol avec armes, participation à une association de malfaiteurs pour la préparation d'un crime, outrages et menaces de mort envers des personnes dépositaires de l'autorité publique.

Audience et jugement :

Bien qu'ayant donné dans un premier temps son accord pour une comparution en visioconférence, le détenu a finalement refusé de comparaître. Il a été jugé en son absence. **Maître Castello**, avocat de l'**UFAP UNSa Justice**, représentait l'ensemble des parties civiles.

Le procureur de la République a requis **12 mois de prison**. La juge a condamné le détenu à **15 mois ferme**, avec attribution de dommages et intérêts aux personnels : **800 €** pour l'officier et **500 €** pour chaque surveillant.

L'UFAP UNSa Justice est satisfaite que la juge soit allée au-delà des réquisitions du procureur.

L'UFAP UNSa Justice souhaite que les agresseurs de personnels soient jugés dans les plus brefs délais et sans reports inutiles (cette affaire a été renvoyée à deux reprises).

Pour le bureau local

Le secrétaire Pierre Grousset

